



*Isolée,
l'aide se perd,
mais jointe aux autres à
l'heure juste,
elle agit.*

Goethe

*1 million de signatures
pour
plus de
qualité de vie
en Europe!*

le 26 mars 2010

Perspectives

Dr. Jürgen Erdmenger

I.

Le 1er décembre 2009, le Traité de Lisbonne est entré en vigueur. Par cet accord, un nouvel instrument, l'*Initiative citoyenne*, est intégré dans le Traité sur l'Union Européenne. Les dispositions du nouvel article 11 alinéa 4 permettent qu'1 million de citoyennes et citoyens européens « d'un nombre significatif d'états membres »... puissent « inviter la Commission Européenne... à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités ».

Les termes de cette disposition faisaient déjà partie du Traité de 2004 établissant une Constitution Européenne, que la France et les Pays-Bas ont refusé de ratifier. Alors qu'il devenait clair que ce traité allait être remplacé par un nouveau traité modificatif, ELIANT, confiante dans ce fait, a entamé il y a trois ans une pétition dans le but de rassembler un million de signatures.

Cette pétition est à présent dans sa dernière ligne droite ! Le million a déjà été dépassé avec 1.031.951 de signatures si l'on ajoute celles des pays non membres de l'UE à ceux des pays membres de l'UE. Ainsi par exemple, la Suisse est à elle seule à l'origine de presque 50.000 signatures. Il faudrait atteindre le million pour la seule UE, si l'on veut se présenter devant les institutions européennes à Bruxelles. Il ne manque plus qu'environ 79.000 signatures, qu'ELIANT espère recueillir dans les meilleurs délais. Les plus de 110.000 signatures en provenance des pays non membres de l'UE sont par ailleurs importants eux aussi. Ils montreront aux institutions de l'UE combien les applications de l'anthroposophie sont reconnues au niveau mondial.

II.

L'UE est actuellement en train d'élaborer des règlements d'application concernant l'Initiative citoyenne, ce nouvel instrument important pour les citoyens et la société civile. La Commission a consigné ses idées à ce sujet par écrit dans un livre vert. ELIANT a été parmi les premières organisations non gouvernementales enregistrées auprès de la Commission qui ont donné suite à l'invitation à se prononcer sur le livre vert. La position d'ELIANT est basée sur son expérience acquise à l'occasion du recueil des signatures. Il contient des suggestions concrètes concernant la conception des règlements d'application. La position d'ELIANT a été publiée avec d'autres sur le site internet de la Commission qui a été créé à cet effet.

(http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/citizens_initiative/contributions_en.htm)

Le représentant d'ELIANT à Bruxelles, le Dr. Andreas Biesantz, a présenté les suggestions d'ELIANT dans le cadre d'une audition auprès de la Commission le 22 février 2010. Un règlement transitoire pour les initiatives citoyennes ayant rassemblé 1 million de voix avant la mise en œuvre des nouveaux règlements en fait entre autres partie.

ELIANT continuera à faire valoir ses suggestions lors des débats sur la proposition de la Commission pour les règlements d'application au Parlement Européen et au Conseil de l'Union. A cette occasion, ELIANT collaborera avec d'autres organisations non gouvernementales qui ont également donné leur position sur le livre vert.

III.

ELIANT a orienté l'objectif et la mise en oeuvre de sa pétition en fonction des termes du nouvel article 11 alinea 4 sur l'Initiative citoyenne, qui sont connus depuis longtemps, comme nous l'avons mentionné précédemment.

Très prochainement maintenant, ELIANT présentera le résultat de sa pétition à la Commission Européenne dans un mémorandum. Par ce mémorandum, ELIANT demandera à la Commission Européenne, en accord avec l'art. 11 alinea 4, de soumettre des "propositions appropriées" sur des "questions", pour lesquelles les citoyennes et citoyens qui ont donné leur signature à ELIANT, « considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités ».

Ces citoyennes et citoyens soutiennent les objectifs qui sont inscrits dans la Charte de l'Alliance. Les thèmes actuels et demandes de développement permanent du droit européen existant en découlent. Pour l'essentiel, il s'agit de préserver ou de créer de manière exemplaire les conditions juridiques générales appropriées aux formes de vie issues des applications de l'anthroposophie au sein de l'UE. Ceci est au profit de tous les citoyens. La diversité et la véritable liberté de choix sont les motifs décisifs !

En détail, il s'agit de propositions de la Commission portant avant tout sur les thèmes suivants :

- Dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation, la législation devra tenir compte de manière suffisante des caractéristiques particulières de l'agriculture bio-dynamique orientée vers les processus de la vie, ainsi que de celles des produits Demeter. Ceci s'applique avant tout à la fabrication de fertilisants spécifiques et d'aliments entièrement naturels. Les demandes des initiatives anthroposophiques, orientées vers la santé de l'être humain, des animaux et des plantes, doivent être intégrées dans les réflexions générales sur la protection de la santé et des consommateurs. Les futurs programmes de recherche de l'UE doivent de ce fait promouvoir les approches globales. Avec d'autres organisations non gouvernementales, ELIANT et ses porteurs exige par ailleurs des textes protégeant une agriculture biologique exempte de génie génétique.
- Dans le domaine de la politique de santé et de la médecine, la médecine anthroposophique doit être reconnue comme un élément essentiel et scientifiquement fondé des médecines alternatives et complémentaires à intégrer dans toutes les mesures de promotion de la santé publique de l'UE. Il faut établir pour les médicaments anthroposophiques des procédures d'autorisation qui tiennent compte de leur caractère particulier, permettant leur libre circulation dans le marché intérieur européen. L'aspiration des patients à un libre choix des médecines et des prises en charges thérapeutiques qu'ils souhaitent, doivent être prises en compte dans tous les textes de l'UE. Les principes de la pluralité et de la liberté de choix des personnes concernées doivent également être respectés dans le domaine de la pédagogie curative et de la sociothérapie.
- Dans le domaine de l'éducation générale, il faut de même veiller à ce que les conceptions particulière de la pédagogie Waldorf soit dûment reconnues dans les programmes de promotion et les mesures de coordination de l'UE. Il faudra à ce sujet tenir compte du concours que cette pédagogie et ses institutions privées apportent déjà et pourront apporter à l'amélioration de la qualité de l'éducation en Europe.

Ces exigences s'appliquent tout d'abord explicitement aux domaines d'application de l'anthroposophie. Ce sont des domaines professionnels et de travail particulièrement sensibles et orientés vers le vivant. Ils pourront donc servir d'exemple à d'autres domaines de vie également sensibles tels que l'agriculture écologique, la médecine homéopathique et la pédagogie réformée. Les libertés que l'on espère conquérir pour certains domaines pourront ainsi servir d'exemple pour d'autres domaines.
